



MUNICIPALITÉ
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

“BÂTIR ENSEMBLE”

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY
MRC DE MONTMAGNY
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2024-11

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné,

QUE le conseil municipal a adopté, le 3 décembre 2024, LA DIRECTIVE 2024-11 RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

QUE la directive 2024-11 entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-Montminy, ce 19 décembre 2024

Claudette Aubé.

Greffière-trésorière adjointe